

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 25 mars 2025 Durée : de 18h00 à 18h35		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	Elus Pascal GRAPPIN, Président Alain CARTRON, 1 ^{er} Vice-Président Christophe LUCAND, 2 ^e Vice-Président Valérie DUREUIL, 3 ^e Vice-Présidente Hubert POULLOT, 4 ^e Vice-Président Sylvie VENTARD, 5 ^e Vice-Présidente Didier TOUBIN, 6 ^e Vice-Président Ghislaine POSTANSQUE, 7 ^e Vice-Présidente Gilles CARRE, 8 ^e Vice-Président Pascal BORTOT, 9 ^e Vice-Président Christian ROUSSEL, 10 ^e Vice-Président Georges STRUTYNSKI, 13 ^e Vice-Président Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA Muriel PIERRE, DAF	
Excusés	Jacques BARTHELEMY, 11 ^{ème} Vice-Président François MARQUET, 14 ^e Vice-Président	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 12

Ordre du jour :

1. Approbation des Procès-Verbaux des réunions des 12 novembre 2024, 03 décembre 2024, 21 janvier 2025 et 18 février 2025.

2. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/25/43 - Objet : Modification n°1 de la rémunération du maître d'œuvre des travaux de redimensionnement de la station d'épuration sur la commune de Brochon.

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

B/25/44 - Objet : Attribution du marché d'acquisition d'une mini-benne pour la collecte des ordures ménagères.

Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/25/45 - Objet : Travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité « La Petite Champagne II » à Gilly-les-Cîteaux - Modification n° 1 au lot n° 2 « Réseaux ».

Economie sociale et solidaire – Dossier suivi par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.

B/25/46 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin – Modification n° 3 au lot n° 2 « Terrassement / VRD »

B/25/47 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin – Modification n° 2 au lot n° 3 « Gros œuvre et maçonnerie ».

Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/48 - Objet : Restructuration du bâtiment Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges – Demande de financements.

B/25/49 - Objet : Marché de transports périscolaires et extrascolaires – Modification n° 3 au lot n° 3 « Transports extrascolaires occasionnels ».

B/25/50 – Objet : Attribution du marché de travaux pour la création d'un centre péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin – Mise au point du lot n° 7 « Menuiseries intérieures ».

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/51 - Objet : Sollicitation d'une aide financière du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projet « Côte-d'Or, Culture innovante » 2025.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/52 - Objet : Modification n° 1 du marché de maintenance et entretien de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges.

Administration générale - Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/53 - Objet : Appel à projets 2025 auprès des collèges du territoire.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. **Les procès-verbaux des réunions des 12 novembre 2024, 03 décembre 2024, 21 janvier 2025 et 18 février 2025 sont adoptés à l'unanimité.**

2. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

B/25/43

ASSAINISSEMENT – MODIFICATION N° 1 DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE BROCHON

Vu la notification du 05/03/2020 attribuant le marché de reconstruction partielle et redimensionnement de la station d'épuration de Brochon au groupement conjoint représenté par les sociétés ARTELIA SAS (mandataire) et SARL D'ARCHITECTURES Sylvie PERRAD BORLET (Co-traitant) pour un montant total de 101 600,00 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 94 700,00 € HT pour la mission de MOE de base, soit un taux de rémunération de 2,22 % par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux qui était de 4 500 000,00 € HT,
- 6 900,00 € HT pour les missions complémentaires (Dossiers réglementaires et AMO pour les études géotechniques).

Vu l'article 9 du CCAP dudit marché de Maitrise d'œuvre, stipulant la fixation de la rémunération définitive sur le montant des travaux pour lesquels s'engage le Maître d'œuvre à la remise de l'avant-projet,

Vu la mise à jour du montant des travaux, notamment pour intégrer le retrait des communes de DIJON METROPOLE pour le traitement des effluents des deux communes de Perrigny-lès-Dijon et de Marsannay-la-Côte, modifier la mission de l'architecte (en co-traitance) et intégrer l'accroissement notable du prix des matières premières et des matériels manufacturés dont l'électromécanique,

Vu les éléments exposés supra, le montant total des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre est porté à 7 742 244,00 € HT, soit une rémunération définitive du maître d'œuvre de 179 931,00 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 167 331,00 € HT pour la mission de MOE de base, soit un taux de rémunération de 2,16 % par rapport à l'enveloppe financière définitive affectée aux travaux,
- 12 400,00 € HT pour les missions complémentaires (Dossiers réglementaires et AMO pour les études géotechniques).

Les modifications au marché induisent une augmentation de 77,1 % par rapport à la rémunération initiale du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 de marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025

Publiée sur site internet le : 01.04.2025

Déchets

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

B/25/44

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION D'UNE MINI-BENNE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire du véhicule type mini-benne à ordures ménagères (mini BOM), immatriculé EB-667-FW, mis en circulation le 12/01/2016. Ce véhicule est utilisé par le service déchets pour le nettoyage des Points d'Apport Volontaire sur son territoire communautaire.

Considérant que pour pourvoir à ses besoins de nettoyage des 104 PAV, il est nécessaire pour le service déchets de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en ce sens le 08 octobre 2024 ;

Considérant que cette consultation doit aboutir à la fourniture et la livraison d'une mini-benne pour le service déchets comprenant un châssis de 3.5 tonnes carrossé d'une benne de 5 à 6 m3 équipée d'un lève conteneur polyvalent pour bac 2 et 4 roues (de contenance 80 l à 660 l) ;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé un pli ;

Considérant que les contacts établis avec l'UGAP n'ont pas permis de trouver le véhicule adapté à nos besoins ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'acquisition d'une mini-benne pour la collecte des ordures ménagères à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT pour le montant de 99 131 € HT,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025

Publiée sur site internet le : 01.04.2025

Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/25/45

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE « LA PETITE CHAMPAGNE II » A GILLY-LES-CITEAUX - MODIFICATION N°1 AU LOT N°2 « RESEAUX »

Vu la délibération B/24/81,

Vu l'article 2194-8 du code de la commande publique,

Considérant que la société ETM agence Pascal GUINOT s'est vu attribuée le lot n°2 « Réseaux » du marché de travaux d'aménagement ;

Considérant que des travaux supplémentaires de sablage de tranchées sont nécessaires à l'exécution du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 qui provoque une augmentation de 5 550 € HT.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025

Publiée sur site internet le : 01.04.2025

Economie sociale et solidaire

Délibérations présentées par Monsieur LUCAND.

B/25/46

CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A CORGOLOIN – MODIFICATION N° 3 AU LOT N°2 « TERRASSEMENT / VRD »

Vu la délibération B/24/48,

Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°2 « Terrassement / VRD » a été attribué à l'entreprise Noirot TP ;

Considérant qu'il y a eu des modifications sur l'opération ;

Considérant d'une part que des travaux supplémentaires de canalisation et de pose de regards se sont avérés nécessaires ;

Considérant d'autre part que des travaux de revêtements et de pose de murs de soutènement ont été annulés ;

Considérant que ce remaniement a globalement provoqué une moins-value ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 3 qui donne lieu à une moins-value de – 6 056.25 € HT.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025

Publiée sur site internet le : 01.04.2025

B/25/47

CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A CORGOLOIN – MODIFICATION N° 2 AU LOT N°3 « GROS ŒUVRE ET MACONNERIE »

Vu la délibération B/24/48,

Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°3 « Gros œuvre et Maçonnerie » a été attribué à l'entreprise Côte d'Or Bâtiment ;

Considérant que des travaux supplémentaires de démolition, terrassement et remblaiement sont nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 2 donnant lieu à une plus-value de 15 274.40 € HT.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025

Publiée sur site internet le : 01.04.2025

Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

B/25/48

RESTRUCTURATION DU BATIMENT GENEVIEVE MARTIN A NUITS-SAINT-GEORGES – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Considérant que le bâtiment Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges héberge le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs élémentaire et le CLAS de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que ce bâtiment nécessite des travaux de restructuration afin de s'adapter à l'évolution des effectifs accueillis le midi, et notamment de passer de la 4ème à la 3ème catégorie d'ERP, faciliter la circulation des groupes à l'intérieur du bâtiment et l'évacuation de la salle « Montagne »,

Vu le projet de travaux de restructuration du bâtiment Geneviève MARTIN envisagé à hauteur de 128 119.42 € HT dont 106 744.42 € HT de travaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restructuration du bâtiment Geneviève MARTIN pour un montant de 128 119.42 € HT,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall – Patrimoine Communal Côte d'Or » et celui de la Caisse d'Allocation Familiale de Côte d'Or,
- **DEFINIT** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD 21	Sollicitée	128 119.42 €	30%	38 435.83 €
CAF de Côte-d'Or	Sollicitée	128 119.42 €	50%	64 059.71 €
TOTAL DES AIDES			80%	
				102 495.54 €
Autofinancement		128 119.42 €	20%	25 623.88 €

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget primitif 2025,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,
- **AUTORISE** le Président à faire réaliser les actes et procédures en découlant.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025

Publiée sur site internet le : 01.04.2025

B/25/49

MARCHE DE TRANSPORTS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – MODIFICATION N°3 AU LOT 3 « TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES OCCASIONNELS »

Vu la délibération B/24/90 du 9 juillet 2024

Vu l'article R-2194-8

Considérant que le lot n°3 « Transports extrascolaires occasionnels » du marché de transport a été attribué à l'entreprise TRANSARC par délibération du 9 juillet 2024,

Considérant que le volume de trajet maximal, 126 sorties annuelles, avait été défini à l'article 1 du CCTP ;

Considérant que, pour cause de travaux sur l'un des sites, il est nécessaire de demander un nombre de navette supérieur à celui qui avait été prévu ;

Considérant qu'il a été estimé que 20 trajets annuels supplémentaires pourraient être nécessaires :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification s'élevant à 6 000 € HT par an.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025
Publiée sur site internet le : 01.04.2025

B/25/50
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE PERI
ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN - MISE AU POINT DU LOT N° 7
« MENUISERIES INTERIEURES »

Vu la délibération B/25/36,

Considérant qu'une consultation allotie en 16 lots pour les travaux de création du centre péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin a été mise en ligne le jeudi 24 octobre 2024 ;

Considérant que, par délibération du 18 février 2025, le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise LEBLOND ;

Considérant qu'après une mise au point réalisée avec le titulaire, il s'est avéré que celui-ci avait commis des erreurs sur sa tarification ;

Considérant que cette mise au point a provoqué une plus-value de 13 191.99 € HT ;

Considérant que cette augmentation n'est pas de nature à remettre en cause l'offre de l'entreprise LEBLOND, celle-ci restant la mieux-disante ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la mise au point portant le montant du lot n° 7 à 362 455.58 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025
Publiée sur site internet le : 01.04.2025

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

B/25/51
SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « COTE-D'OR, CULTURE INNOVANTE » 2025

Dans le cadre du schéma 2023/2028 « Enseignements et Pratiques Artistiques en Côte-d'Or », le Conseil Départemental a défini cinq orientations stratégiques :

- Inciter les établissements d'enseignement à accompagner le développement des pratiques en amateur sur leur territoire ;
- Renforcer les missions d'éducatrices artistiques et culturelles des établissements d'enseignement artistique ;
- Renforcer l'action culturelle des établissements d'enseignement artistique ;
- Mieux accompagner les établissements de petite taille ;
- Accompagner les établissements en milieu rural dans leur volonté d'ouverture de leurs enseignements à de nouvelles disciplines,

et afin de favoriser les initiatives nouvelles qui manifestent leur capacité à agir sur ces cinq priorités, le Conseil Départemental a institué le dispositif "Côte-d'Or, Culture Innovante".

Considérant la volonté politique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de développer les actions de l'Ecole de Musique Intercommunale en direction des établissements scolaires,

Considérant que cette volonté nécessite la mise en œuvre de projets conjoints entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les collèges du territoire,

Considérant que les perspectives de développement d'actions pédagogiques conduites à destination des publics scolaires nécessitent un volant d'heures supplémentaires valorisées à 2 700 €,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention du Département qui, dans le cadre de ce dispositif, s'élèvera à 80 % du coût TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 € déduction faite des autres aides,
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025
Publiée sur site internet le : 01.04.2025

Sports

Délibération présentée par le Président.

B/25/52 MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération B/25/27,
Vu l'article R-2194-7,

Considérant que la société VEOLIA EAU s'est vue attribuée le marché de maintenance et d'entretien de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que, pour des raisons de clarification, il est nécessaire de modifier la rédaction de la formule de révision.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025
Publiée sur site internet le : 01.04.2025

Administration générale

Délibération présentée par le Président.

B/25/53 APPEL A PROJETS 2025 AUPRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE

La Communauté de communes souhaite soutenir les collèges de son territoire qui portent des projets éducatifs permettant à leurs élèves de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté active, de solidarité intergénérationnelle, de devoir de mémoire, de préservation de l'environnement, de promotion territoriale ou encore d'insertion professionnelle. Cette liste n'étant pas exhaustive, tout projet qui place les élèves dans une démarche d'acteurs pourra être étudié.

Les modalités de l'appel à projets sont définies dans le règlement annexé.

Le collège « La Champagne » de Brochon a transmis ses projets :

Intitulé de l'opération	Montant total	Subvention attribuée
« En route vers l'amitié sur les chemins de France et d'Italie »	23 564 €	5 000 €

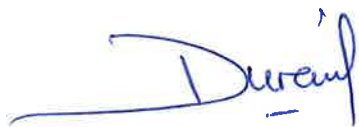
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention au collège « La Champagne » de Brochon selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 à l'article 65748.

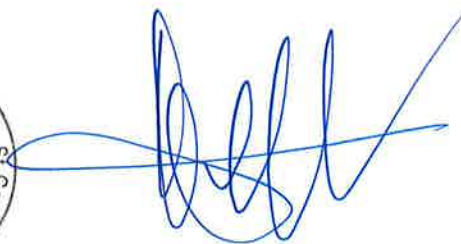
Délibération
Télétransmise en préfecture le : 01.04.2025
Publiée sur site internet le : 01.04.2025

Fin à 18h35.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	08.10.2025 + 17.10.2025